TERMES DE REFERENCE

ARTICLE1 : Objet
La présente consultation porte sur l'extension de la table de réunion, composé de 4 modules, de la salle de réunion du 3ème étage du siège du Fonds d'Equipement Communal (FEC).

ARTICLE 2 : Consistance de la prestation
L'extension en question consiste en la confection d'un module similaire à l'existant (voir plan ci-joint) de dimension 1,55*1,55 avec motif central ciselé y compris passage pour câble pour installation technique, le tout vernis avec un produit de vernissage de 1er choix.

ARTICLE 3 : Visite obligatoire des lieux
Une visite des lieux est obligatoire pour l'ensemble des concurrents souhaitant soumissionner à la présente consultation et ce, pour prendre connaissance de la consistance de la prestation et d'apprécier les contraintes et les conditions de son exécution.
Toute offre présentée par un concurrent n'ayant pas effectué cette visite sera écartée.

ARTICLE 4 : Exécution de la prestation
La prestation sera réalisée dans le cadre d'un Bon de Commande notifié, par le FEC, au prestataire.

ARTICLE 5 : Délai de livraison
Le délai de livraison commence à courir au lendemain du jour de la notification du Bon de Commande et il est fixé à trente (30) jours.
La livraison sera faite au siège du Fonds d'Equipement Communal.

ARTICLE 6 : Réception et garantie
Après la livraison du mobilier objet de la présente consultation, il sera procédé, à la vérification et à la réception du mobilier en question.

Le délai de garantie du mobilier livré est d'une année à compter de sa réception.

Il est précisé que la garantie s'applique à tout défaut ou vice de fabrication non imputable à une fausse manœuvre du personnel du FEC.

Pendant ce délai, le prestataire est tenu de procéder, le cas échéant à ses frais et risques, à la réparation ou au remplacement d'éléments détériorés ou mis en service pour cause d'usure anormale, de rupture ou de vice de fabrication.

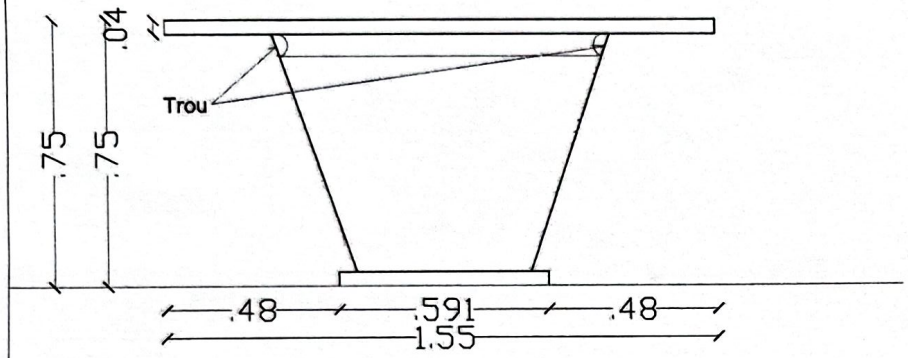
ARTICLE 7 : Révision des prix
Les prix du Bon de Commande sont fermes et non révisables.

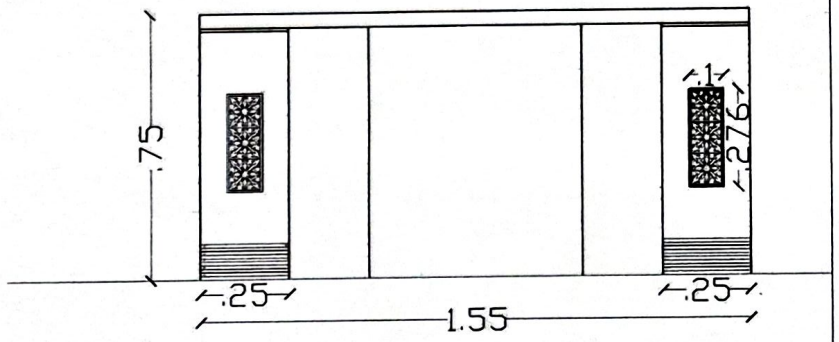
ARTICLE 8 : Modalités de paiement
Le paiement est fixé à 100% du montant du Bon de Commande qui fera suite à la présente consultation.

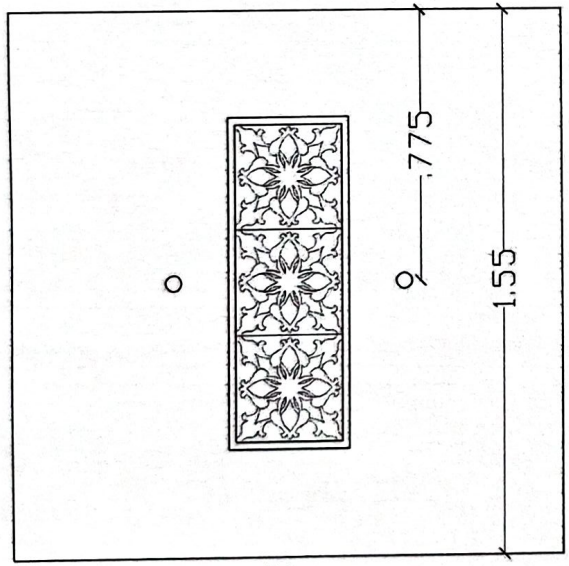
Le règlement sera effectué dans un délai de trente jours (30) jours à compter de la date de présentation de facture dûment signée (en trois exemplaires), avec bon de livraison et PV de réception de la prestation dûment signé par les 2 parties (FEC et prestataire).

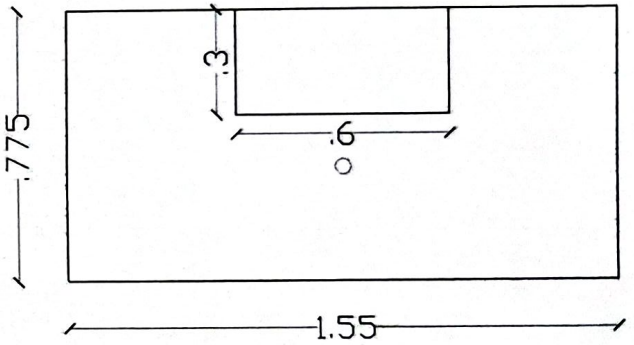
Le FEC se libérera des sommes dues en exécution du marché par règlement par chèque.

FONDS D'EQUIPEMENT CUMMUNAL









Salle de conférence

Ech : 1/50